

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 26 novembre 2013 portant nomination au grade d'aspirant
à titre temporaire dans la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1323813A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4134-2, R.4131-8 et R.4131-10;

Vu le décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière, notamment son article 2;

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 fixant l'organisation générale de la scolarité des élèves admis à l'école des officiers de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Les personnels suivants, inscrits sur la liste des candidats admis au concours sur titres d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale ouvert aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme conférant le grade de master, dans une matière figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre de l'intérieur (OCTA TITRES), sont nommés au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 2 août 2013 :

Génin Guillaume.

Raphanaud Emeline-Marie.

Meriout Ilham.

Article 2

Les personnels suivants, inscrits sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats au concours externe de l'École nationale d'administration (OCTA DIRECT), sont nommés, pour la durée de la formation initiale, au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 2 août 2013 :

Duhautois Quentin.

Korovine Willy.

Thouret Fabien.

Durand Pol-Alexis.

Article 3

Les personnels suivants, inscrits sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale ouvert aux militaires non officiers et aux fonctionnaires de catégorie B, réunissant en cette qualité au moins deux ans de service, militaire ou civil, titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'un titre professionnel dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'intérieur (OCTA SD CAT B), sont nommés, pour la durée de la formation initiale, au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 2 août 2013 :

Ben Lagha Haroun-Nasser.

Leprovost Adrien.

Ibnou Touzi Tazi Mehdi.
Abdallah Saïffoudine.
Rousset Louis-François.
Mallepelet Magali.
Gorzyl Nathalie.

Article 4

Le personnel suivant, inscrit sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale ouvert aux militaires non officiers et aux fonctionnaires de catégorie B, réunissant en cette qualité au moins deux ans de service, militaire ou civil, titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'un titre professionnel dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'intérieur (OCTA SD CAT B), est nommé, pour la durée de la formation initiale, au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 22 août 2013 :

Chauvel Pierre.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 novembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
P. MAZY